

pour lesquelles ils ont été nommés. Il y a 97 magistrats de cour des petites dettes. La juridiction est limitée aux causes de \$100 et un appel se soutient devant le juge de la cour de district la plus rapprochée ou devant un juge de la cour suprême.

*Magistrats et juges de paix (S.R. C.-B. 1936, c. 163).*—Les magistrats et juges de paix sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ils ont juridiction limitée en matières civile et criminelle.

## Section 2.—Gouvernements provinciaux

Dans chacune des provinces, le Roi est représenté par un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouverneur général en conseil; il gouverne sur l'avis et avec l'aide de son ministère ou conseil exécutif, lequel est responsable devant la législature et démissionne lorsqu'il cesse de jouir de la confiance de cette dernière. A l'exception du Québec, qui possède un conseil législatif et une assemblée législative, les provinces n'ont qu'une seule chambre, soit l'assemblée législative élue par le peuple.

### 12.—Provinces et territoires du Canada, superficie actuelle, date de leur entrée dans la Confédération et mesures législatives qui l'ont déterminée

Province, territoire ou district	Date de la création ou de l'entrée	Mesure législative	Superficie actuelle (milles carrés)		
			Terre	Eau douce	Total
Ontario.....	1er juillet 1867	Loi du Parlement impérial—Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (30-31 Vict., chap. 3) et arrêté en conseil impérial du 22 mai 1867.	363, 282	49, 300	412, 582 <sup>1</sup>
Québec.....	1er " 1867		523, 860	71, 000	594, 860 <sup>2</sup>
Nouvelle-Ecosse.....	1er " 1867		20, 743	325	21, 068
N.-Brunswick.....	1er " 1867		27, 473	512	27, 985
Manitoba.....	15 " 1870	Acte du Manitoba de 1870 (33 Vict., chap. 3), et arrêté en conseil impérial du 23 juin 1870.....	219, 723	26, 789	246, 512 <sup>3</sup>
Col.-Britannique.....	20 " 1871	Arrêté en conseil impérial du 16 mai 1871.....	359, 279	6, 976	366, 255
Île du P.-Édouard.....	1er " 1873	Arrêté en conseil impérial du 26 juin 1873.....	2, 184	"	2, 184
Yukon.....	13 juin 1898	Loi du territoire du Yukon de 1898 (61 Vict., chap. 6).....	205, 346	1, 730	207, 076
Saskatchewan.....	1er sept. 1905	Acte de la Saskatchewan, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 42).....	237, 975	13, 725	251, 700 <sup>4</sup>
Alberta.....	1er " 1905	Acte de l'Alberta, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 3).....	248, 800	6, 485	255, 285 <sup>5</sup>
Mackenzie.....	1er janv. 1920	Arrêté en conseil du 16 mars 1918.....	493, 225	34, 265	527, 490 <sup>6</sup>
Keewatin.....	1er " 1920		218, 460	9, 700	228, 160 <sup>6</sup>
Franklin.....	1er " 1920		541, 753	7, 500	549, 253 <sup>6</sup>
<b>Totaux.....</b>			<b>3,462,103</b>	<b>228,307</b>	<b>3,690,410</b>

<sup>1</sup> Superficie augmentée par la loi de l'extension des frontières de l'Ontario de 1912 (2 Geo. V. chap. 40).  
<sup>2</sup> Augmentée par la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 (2 Geo. V. chap. 45) et diminuée à la suite de la décision du Comité judiciaire du Conseil privé britannique (1er mars 1927), transférant à Terre-Neuve 112,400 milles carrés environ de territoire autrefois considéré comme appartenant au Québec.  
<sup>3</sup> Augmentée par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1881 et de la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 (2 Geo. V. chap. 32).  
<sup>4</sup> Trop petite pour être indiquée.  
<sup>5</sup> L'Alberta et la Saskatchewan couvrent approximativement l'étendue qui constituait autrefois les districts d'Assiniboia, d'Athabaska, d'Alberta et de Saskatchewan, créés le 17 mai 1882, par décision du C.P. canadien, ratifiés par le Parlement du Dominion et par un arrêté en conseil du 2 octobre 1895.  
<sup>6</sup> Par un arrêté ministériel du 23 juin 1870, la terre de Rupert, acquise en vertu des lois de 1867 et 1868, et les territoires septentrionaux non délimités furent admis dans la Confédération. Les territoires du Nord-Ouest, dont il est question dans l'Acte du Manitoba de 1870, furent officiellement reconnus par la loi des Territoires du Nord-Ouest de 1880 (43 Vict., chap. 25). Antérieurement, le district de Keewatin avait été délimité par une loi du Parlement fédéral (39 Vict., chap. 21). Les districts provisoires de Yukon, de Mackenzie, de Franklin et d'Ungava furent établis par un arrêté en conseil du 2 octobre 1895, mais leurs frontières furent modifiées par un autre arrêté en conseil le 18 décembre 1897. Par l'arrêté en conseil du 24 juillet 1905, la partie du Keewatin non comprise dans les Territoires du Nord-Ouest y fut annexée à compter du 1er septembre 1905. Par la loi de l'extension des frontières de 1912, l'Ungava fut annexée à la province de Québec et le reste des Territoires du Nord-Ouest au sud du 60° de latitude nord fut partagé entre le Manitoba et l'Ontario.